

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

**1 - SIVU Val de Marque - Elargissement du périmètre et modification statutaire  
- Délibération concordante**

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,  
Considérant que les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,  
Considérant l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles.

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup> - Membres**

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

***Les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 1er avril 2025. La ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 5 mai 2025. »***

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

**« Article 10 – Ressources**

Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : **le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés d'un coefficient de complexité ».**

Adopté à l'unanimité des présents.

**2 – Prévention des conflits d'intérêts SUBVENTIONS ASSOCIATIVES - Règle de participation aux votes**

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le dépôt dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent. Les élus concernés ont fait l'objet d'un arrêté de dépôt et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant

l'apparence d'un conflit d'intérêts, l'ensemble des élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Adopté à l'unanimité des présents.

### **3 - Exercice budgétaire 2025 - Subventions aux associations - Modificatif**

Considérant la délibération n°DEL/2024/FI/118 en date du 18 décembre 2024, qui a acté les subventions à verser aux associations en 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexé des subventions versées en 2024 ; les montants prévus pour l'année 2025 restant inchangés, il convient aujourd'hui d'acter le tableau corrigé des subventions à verser en 2025.

Adopté à 31 voix pour et deux voix contre (Mathilde Louchart et Jacques Dupont).

### **4 - Financement de la construction du Centre Social Lionderie**

Déterminée à définir une identité qui réponde aux besoins du territoire Lionderie – Trois Baudets, la Ville de Hem a décidé d'entreprendre la construction du Centre Social de la Lionderie. Ce projet de construction s'inscrit parfaitement dans les orientations politiques hémoises.

Ce projet adhère à une logique de requalification et de valorisation du territoire, de services aux habitants et d'animation de la vie locale. Il sera ouvert sur le quartier, en favorisant son développement et son désenclavement.

Le coût total de l'opération est évalué à 2 942 000 euros H.T.

Au vu du montant conséquent du projet susmentionné, la ville de Hem souhaite solliciter ses partenaires afin d'obtenir des subventions liées à ce projet.

Adopté à l'unanimité des présents.

### **5 - RIFSEEP - IFSE et CIA - Modificatif**

Le changement de catégorie de C à B du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, instauré par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 n'a pas été intégré dans la délibération DEL/2024/RH/90 du 21 novembre 2024.

A cet effet, et à la suite d'une remarque du service du contrôle de légalité de la préfecture du Nord, il convient de retirer la délibération DEL/2024/RH/90 et de prendre en compte ces éléments.

Adopté à l'unanimité des présents.

### **6 - Programmation Contrat de Ville 2025**

La Ville met en œuvre sa politique de territoire en contractualisant avec différents partenaires financiers institutionnels. Ces contractualisations se déclinent en Contrat de Ville, Fonds Ministériel pour la Sécurité et la Prévention Routière, Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance, Dispositif de Réussite Educative et Contrat Enfance Jeunesse.

Les engagements comptables et opérationnels des signataires sont concrétisés par tranche annuelle sur la base d'une programmation établie conjointement entre les partenaires de chaque contrat.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la programmation du Contrat de Ville pour 2025 et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **7- Attribution d'une subvention à l'OHFC pour le jumelage**

Cette délibération propose d'attribuer au club de football de Hem une subvention de 3 200 € répondant aux critères des actions menées par des associations dans le cadre du jumelage de la ville avec Mossley et une subvention exceptionnelle de 1 800 € permettant de couvrir les dépenses exceptionnelles du déplacement des jeunes footballeurs qui aura lieu du 25 au 28 avril 2025. Cette action de jumelage répond aux orientations du GOPH de redynamiser les relations entre les villes jumelées.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **8 - Festival Jeunesse de Court Métrage Hem fait son cinéma - Attribution d'un lot**

Dans cadre de la manifestation "Hem fait son cinéma", les Conseillers de la Jeunesse propose d'organiser un concourt de courts-métrages ayant pour thème "Les jeunes et la ville".

Le principe est d'inviter les jeunes Hémois à soumettre un court-métrage sur le thème "Les secrets de notre jeunesse", en utilisant l'outil du cinéma pour exprimer leurs pensées et leur vision du quotidien. L'objectif est de mettre en valeur les réalisations des jeunes de 12 à 25 ans, de promouvoir les talents de la jeunesse hémoise et de recueillir leurs témoignages sur leur vie au cœur de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer aux trois premiers gagnants :

- Pour la première place : un bon d'achat d'une valeur de 200 € en matériel cinématographique.
- Pour la deuxième place : un bon d'achat d'une valeur de 100 € en matériel cinématographique.
- Pour la troisième place : un bon d'achat d'une valeur de 50 € en matériel cinématographique.

La délibération des trois meilleurs courts-métrages sera effectuée par un jury de professionnels de l'image, de conseillers de la jeunesse ainsi qu'un vote du public, à l'Espace Culturel Franchomme.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **9 - Signature de la convention Lille 3000 FIESTA**

Cette délibération propose d'autoriser les termes de la convention de partenariat entre la ville de Hem et lille3000 dans le cadre de sa prochaine édition « Fiesta ». La présente convention cadre les apports directs et indirects des 2 partenaires et définit les animations ciblées « Fiesta » qui se dérouleront à Hem entre le 29 mai et le 8 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **10 - NPRU - Signature d'un protocole foncier**

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer un protocole foncier relatif aux différents échanges de parcelles au sein du périmètre de nouveau programme de renouvellement urbain « Lionderie Trois Baudets » entre la MEL, la ville de Hem, Lille Métropole Habitat, Vilogia SA, Vilogia Premium et Action Logement.

En effet, la mise en œuvre du projet d'aménagement impose une redéfinition des espaces publics et privés et donc un redécoupage des propriétés foncières.

Un précédent protocole foncier pour le périmètre de la seule « cité familiale » a préalablement été mis en place entre la MEL, la ville de HEM, l'EPF, Vilogia SA et Action Logement et entériné par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Afin d'inclure LMH, nouvel acteur du projet de la Lionderie, ainsi que d'étendre le protocole foncier à l'ensemble des sites compris dans le NPNRU, un nouveau protocole foncier a été délibéré par la MEL en date du 20 décembre 2024 et repris à notre CM du 27 février prochain.

Adopté à 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT et Mathilde LOUCHART).

## **11 - NPRU - Acquisition du foncier à LMH et VILOGIA - Centre Social Lionderie**

Afin de permettre à la ville la construction du nouveau centre social « espace de Vie Saint Exupéry » sur le quartier de la Lionderie, il convient de se porter acquéreur du foncier nécessaire. En conséquence, la mise en place de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées : AZ 803 PP (propriété de LMH, environ 548m<sup>2</sup>), AZ 804 PP (propriété de LMH, environ 57m<sup>2</sup>), AZ 624 PP (propriété de Vilogia SA, environ 39m<sup>2</sup>).

Il convient donc de consentir les rachats de ces parties de parcelles dans le cadre des dispositions du protocole foncier du NPNRU, pour un montant de 1€.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **12 - Financement de la salle des Fêtes**

Par sa position centrale dans la ville, la salle des fêtes est fréquemment utilisée par de nombreuses associations pour y organiser leurs manifestations tout au long de l'année.

Face à une telle fréquentation, la municipalité a décidé de procéder à des travaux de rénovation afin d'offrir aux habitants un lieu adapté et conforme aux exigences énergétiques actuelles.

Cette restauration comportera une rénovation thermique, un réaménagement de la grande salle centrale, et la pose de gradins amovibles.

Le coût total du projet est estimé à 3 350 00 € H.T

Compte tenu du montant, la ville de Hem souhaite solliciter le soutien financier de ses partenaires afin d'obtenir des subventions liées à ce projet.

Adopté à l'unanimité des présents.

### **13 - Financement de la restauration de l'église Saint Corneille – Modificatif**

Consciente de l'héritage que représente l'église Saint-Corneille, la Ville de Hem a décidé d'entreprendre la rénovation complète du bâtiment. Ce projet de restauration s'inscrit parfaitement dans les orientations politiques hémooises.

Malgré une grande résistance aux différentes épreuves du temps, force est de constater que l'église Saint-Corneille a grandement besoin d'être restaurée. Cette restauration a par ailleurs pour objectif la préservation d'un héritage historique local, tout en palliant les exigences normatives contemporaines (conformité environnementale et énergétique).

Le coût total de l'opération est estimé à 1 850 000 euros H.T.

A la lumière d'un tel montant, la ville de Hem souhaite solliciter le soutien financier de ses partenaires.

Adopté à l'unanimité des présents.

### **14 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur adopté le 30 septembre 2020, modifié le 17 décembre 2020, nécessite d'être actualisé et adapté au mode de communication via les réseaux sociaux.

La commission de révision du règlement intérieur s'est ainsi réunie le 4 février 2025, afin d'étudier les propositions de modifications émises par les différentes tendances du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 37 du règlement intérieur :

#### ***Expression sur les supports numériques***

***Les dispositions de l'article L2121.27.1 du CGCT s'appliquant aux supports numériques de la Ville, le texte dédié aux expressions politiques des groupes politiques sera également publié sur le site internet et sur la page Facebook officielle de la ville.***

***La tribune écrite des groupes politiques est publiée sur les supports numériques selon la même périodicité que le magazine municipal et à la même date de parution. Ne sont inclus ni éléments graphiques, ni adresses de liens hypertextes, ni photos, ni vidéos. Le contenu des tribunes paraissant sur la page Facebook officielle de la ville peut différer de celui paraissant, à la même période, dans le magazine municipal et publié sur le site Internet de la ville. Les dispositions applicables (taille, forme) aux textes parus sur le magazine municipal s'appliquent également à la parution sur le site internet et la page Facebook.***

***Ces contributions sont publiées sous le titre : « Expression des groupes politiques »***

***Les textes destinés à la publication sont adressés par e-mail à la direction de la communication au plus tard le jour fixé pour le retour des textes lors de la demande de contenu. Au lendemain de la date butoir du rendu des tribunes à la direction de la communication, celles-ci seront transmises aux présidents de groupe. Dans le cas où les textes ne seraient pas remis dans les délais impartis, le directeur de publication se réserve le droit de le préciser sur l'espace réservé à cette expression.***

***Le directeur de publication ne saurait être tenu responsable des propos tenus dans les tribunes des oppositions, ces dernières engageant exclusivement la responsabilité de leurs auteurs. Toute publication réalisée dans ce cadre relève de la liberté d'expression des oppositions, dans le respect des lois en vigueur.***

Adopté à 31 voix pour et 2 abstentions (Jacques DUPONT et Mathilde LOUCHART).

## **15 - Financement des travaux de la salle de sport de Beaumont 2026**

En parfait accord avec le Guide des Orientations Politiques héméroises (GOPH), la ville de Hem poursuit la mutation et la modernisation de la commune par la restauration et la reconstruction de plusieurs de ses équipements.

C'est dans cette optique que la municipalité a décidé d'entreprendre la rénovation de la salle de sports Beaumont. Cette transformation a pour objectif la création d'un programme d'ensemble cohérent et harmonieux.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 000 000 euros H.T.

Au vu du montant conséquent du projet susmentionné, la ville de Hem souhaite solliciter ses partenaires afin d'obtenir des subventions liées à ce projet.

Adopté à l'unanimité des présents.

## **16 - Financements des équipements de sécurisation périphérique et volumétrique des écoles – Vidéoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à apporter un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines.

À la suite des attentats de 2015 et 2016, plusieurs circulaires ont défini les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires. C'est dans cette optique que la Ville de Hem a décidé de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de son programme S, à savoir Sécurisation et Surveillance.

Cette requête a pour visée l'allègement du coût financier des travaux d'installation d'alarmes anti-attentat et de sécurisation des portails de l'ensemble des écoles ainsi que la pause d'une nouvelle caméra aux abords de l'école La Fontaine. Le coût total de ces travaux est estimé à 36 500 € H.T

Adopté à l'unanimité des présents.

## **17 - Financements des équipements de la Police Municipale - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à apporter un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics, d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines.

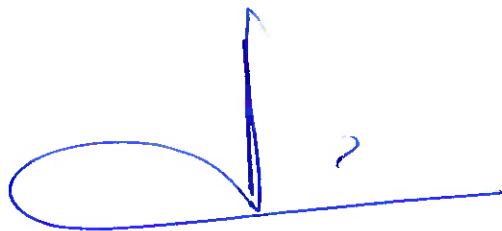
Dans le cadre de son programme dit « S » de sécurisation et surveillance, le FIPD offre la possibilité de participer financièrement à l'acquisition d'équipements au profit de la police municipale.

Le coût total de cette acquisition est estimé à 1 000 euros H.T

Adopté à l'unanimité des présents.



Clémentine NOUQUERET,  
Conseillère Municipale,  
Secrétaire de Séance.



Francis VERCAMER,  
Maire de Hem,  
Vice-Président de la MEL.

\*\*\*\*\*

